

10087/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République tchèque

E 17870



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juin 2023
(OR. en)

10087/23

CDR 94

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République tchèque

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de deux membres et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République tchèque**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement tchèque,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Deux sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Dan JIRÁNEK avait été proposé et de la démission de M. Tomáš MACURA.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Jan MAREŠ avait été proposé.
- (5) Le gouvernement tchèque a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Dagmar ŠKODOVÁ PARMOVÁ, *Zastupitelka města České Budějovice* (représentante de la ville de České Budějovice), et M. Richard VEREŠ, *Zastupitel městské části Slezská Ostrava* (représentant de l'arrondissement de Silesia Ostrava).

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

- (6) Le gouvernement tchèque a proposé M. Jaroslav ZÁMEČNÍK, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Zastupitel města Liberec* (représentant de la ville de Liberec), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M^{me} Dagmar ŠKODOVÁ PARMOVÁ, *Zastupitelka města České Budějovice* (représentante de la ville de České Budějovice),
- M. Richard VEREŠ, *Zastupitel městské části Slezská Ostrava* (représentant de l'arrondissement de Silesia Ostrava),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Jaroslav ZÁMEČNÍK, *Zastupitel města Liberec* (représentant de la ville de Liberec).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
